

LE MONTJOIE

LE PETIT JOURNAL DE NOTRE MUNICIPALITÉ SAINT-TÉLESPHORE-DALHOUSIE JUILLET 2017





JOURNÉE FAMILIALE DU 17 JUIN

Hôtel de ville de Saint-Télesphore 1425, Route 340, Saint-Télesphore QC JOP 1Y0 Téléphone (450) 269-2999 Télécopieur (450) 269-2257

<u>st-telesphore@xittel.ca</u>
<u>www.saint-telesphore.com</u>

Maire: Yvon Bériault

Conseillers(ère):

François D'André

Paul Gauthier

Kim Jones

Jean-Marie Lavoie

Raymond Leclair

Robert Théorêt

Heures d'ouverture de l'hôtel de ville l'été; du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30 Vendredi : de 8h30 à midi

Visitez notre page



Table des matières :

- -Mot du maire
- -Affaires municipales
- -Activités et organismes
- -Divers
- -Calendrier

MOT DU MAIRE

Malgré l'été pluvieux que nous connaissons, plusieurs projets sont à l'ordre du jour. Présentement nous sommes en attente de soumissions pour la réfection du chemin du Petit Saint-Patrice et un octroi a été demandé pour l'amélioration de l'intersection du chemin Saint-Télesphore Nord et la route 340. Tout cela devra être réalisé avant la fin de l'automne.

Pour ceux qui partent en vacances: Bonne vacances et pour tous, un très bel été. Soyez prudents.

Yvon Bériault, maire.

COUP DE CHAPEAU

Coup de chapeau à monsieur Jean-François Meister. Merci pour le don d'arbustes ainsi que l'aide apportée à l'aménagement paysager de l'Hôtel de Ville.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Les séances du Conseil se déroulent tous les 2^e mardis de chaque mois à 19h30 à la Salle du Centre communautaire au 1425, route 340.

Calendrier des prochaines séances 2017

15 août 12 septembre 10 octobre

14 novembre 12 décembre

Les citoyens sont toujours les bienvenus aux séances du Conseil.

Les procès-verbaux des séances municipales peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 seront déposés pour adoption lors de la séance ordinaire du 15 août 2017 à 19h30 au Ccentre communautaire situé au 1425 route 340 à Saint-Télesphore.

ÉLECTIONS MUNICIPALES LE 5 NOVEMBRE 2017

Celles et ceux intéressés à travailler lors des élections municipales prévues le 5 novembre prochain, peuvent donner leur nom au bureau municipal au 450-269-2999. Si vous avez déjà travaillé aux élections municipales par le passé, indiquez le fonction occupée.

CHALET DES LOISIRS

Pendant tout l'été, le chalet sera disponible pour vos activités de 9 h le matin à 21 h le soir. La pétanque a débuté le 7 juin et le soccer le 12 juin.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont de 18h30 à 19h30 les 2e et 4e mercredis du mois. La bibliothèque sera fermée le 26 juillet.

URGENCES

9-1-1 Feu, ambulance, police

3-1-1 La population est invitée à composer ce numéro pour signaler les appels **urgents** nécessitant une intervention municipale **en dehors** des heures d'ouverture de l'hôtel de ville, notamment : les entraves de la route, les voies de circulation endommagées et tout autre problème de **nature urgente**.

La maladie de Lyme peut être transmise par la piqûre d'une tique infectée. En Montérégie, le nombre de personnes infectées augmente progressivement. Des populations de tiques sont maintenant établies dans la région. Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Le risque de se faire piquer est plus élevé entre les mois de juin et d'août, mais il faut rester vigilant du printemps à l'automne. Les adultes et les enfants faisant des activités de plein air dans les boisés (randonnée à pied ou à vélo, coupe et ramassage de bois, camping, chasse et jardinage à proximité d'une forêt) risquent davantage d'être exposés aux tiques. Certains travailleurs (voirie, moniteurs de camps d'été) sont aussi plus exposés aux tiques.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protègeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

Porter des pantalons longs, des souliers fermés et des bas, et appliquer un répulsif
contenant du DEET ou de l'icaridine en suivant les instructions indiquées sur
l'étiquette du produit ;
Prendre une douche dès le retour à la maison ;
Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible,
compte tenu que le risque de transmission est très faible avant 24 heures et
augmente avec le temps ;
Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous êtes piqué par une tique. Une consultation
médicale pourrait être recommandée afin d'évaluer l'indication de prescrire un
antibiotique pour prévenir la maladie ;
Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (fièvre, maux de tête, fatigue
et une éruption cutanée mesurant au moins 5 cm) dans les 30 jours suivant une
piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;
Éviter que les tiques s'installent près de votre domicile en tondant la pelouse
régulièrement, en ramassant les feuilles et les débris, et en créant un écart entre les
aires d'activités et de jeux et les zones boisées.

Pour plus d'information, consultez www.maladiedeLymeMonteregie.com.

Source : Direction de santé publique de la Montérégie, mai 2017

Étapes à suivre pour retirer une tique

- 1. Saisissez la tique à l'aide d'une pince en étant le plus près possible de la peau. Il est important de ne pas presser l'abdomen de la tique, car cela augmente le risque de transmission de la bactérie.
- 2. Tirez la tique doucement, mais fermement et de façon continue, sans la tourner ou l'écraser. Si la tête de la tique reste implantée dans la peau, vous pourrez ensuite la retirer délicatement avec la pince. Cette partie ne peut plus transmettre la maladie.
- 3. Placez la tique retirée de la peau dans un contenant qui ferme de façon étanche, comme un contenant à pilules vide.
- 4. Après avoir enlevé la tique, nettoyez votre peau avec de l'eau et du savon, et lavezvous bien les mains.



SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES



Il existe des moyens concrets pour éviter une noyade. Nous vous suggérons d'appliquer les conseils de sécurité qui suivent afin de rendre votre piscine sécuritaire.

Ne laissez <u>JAMAIS</u> un enfant sans surveillance. Vous vous absentez ne serait-ce qu'une minute pendant la baignade ? Confiez la surveillance des enfants à un autre adulte. La présence d'un téléphone sans fil près de la piscine vous évitera de quitter les lieux. Clôturez adéquatement votre piscine.

La plupart des noyades de jeunes enfants se produisent à leur domicile, en dehors des heures de baignade. Le Règlement sur la sécurité des piscine résidentielles vise principalement à contrôler l'accès aux piscines résidentielles. Il s'agit d'un élément déterminant pour prévenir les risques de noyade plus particulièrement chez les enfants âgés de moins de cinq ans. Cependant, les municipalités peuvent, si elles le veulent, adopter des normes plus sévères sur leur territoire. Informez-vous auprès de la municipalité pour connaître la réglementation en vigueur.

Les jouets et les accessoires aidant à flotter, ne représentent pas une mesure efficace de prévention des noyades chez les enfants. Seuls les gilets de sauvetage approuvés sont fiables. Attention, ces gilets ne remplacent pas la surveillance des parents.

Reconnaissez les signes de noyade. La noyade est l'état résultant de la pénétration de l'eau dans les voies respiratoires. Elle peut survenir en quelques secondes et dans quelques centimètres d'eau.

Apprenez les premiers secours et la réanimation cardiorespiratoire.

Établissez des règles pour votre piscine

- 1. Ne pas autoriser la baignade sans la surveillance d'un adulte.
- 2. Ne pas permettre les plongeons si votre piscine n'est pas conçue à cette fin.
- 3. Ne laisser aucun jouet dans la piscine en dehors des heures de baignade.
- 4. Vérifier que les portes sont bien fermées et verrouillées en quittant la piscine.

Vous devez obtenir un permis pour installer une piscine.

Un règlement provincial régit l'installation et les normes de sécurité afin d'éviter toute noyade sur votre propriété.

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer ou de sortir de la piscine. La porte d'accès doit être munie d'un dispositif de sécurité installé du côté intérieur et supérieur de la porte permettant à cette dernière de se refermer et de se barrer automatiquement empêchant l'accès à la piscine. Toute piscine doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur minimum de 1,2 mètre et tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Lorsque vous demandez un permis pour l'installation d'une piscine, les normes provinciales et municipales régissant cette installation vous sont signifiées.

PETIT RAPPEL Vous devez obtenir un permis

Pour toutes constructions et toutes rénovations Pour tenir une vente de garage. Vous pouvez les obtenir en communiquant avec le bureau municipal au 450-269-2999





Ouébec !!!

FAITES LE PLAN D'ÉVACUATION DE VOTRE MAISON

Le plan d'évacuation est un dessin de chaque étage de votre maison destiné à faciliter l'évacuation des occupants en cas d'incendie ou d'urgence. En sachant par où et comment évacuer, vous mettez ainsi toutes les chances de votre côté de sortir de votre maison.

Ce que contient le plan d'évacuation

- Les sorties de secours;
- les trajets pour se rendre aux sorties de secours;
- le point de rassemblement situé à l'extérieur;
- l'emplacement des <u>avertisseurs de fumée</u>, de <u>monoxyde de carbone (CO)</u> et des extincteurs portatifs.

Comment évacuer si le feu prend ?

- S'il y a de la fumée, couvrez votre bouche et votre nez d'un linge mouillé et marchez à quatre pattes le long des murs pour respirer le moins possible de fumée toxique et mieux voir où vous allez:
- fermez les portes derrière vous pour ralentir la progression de la fumée;
- touchez les portes et les poignées du revers de la main pour détecter la chaleur avant de sortir de la pièce;
- si la porte est chaude, placez au bas de celle-ci un drap ou tout autre tissu pour éviter que la fumée pénètre dans la pièce. Dirigez-vous vers la fenêtre pour sortir ou, si c'est impossible, pour être évacué par les pompiers;
- **ne retournez jamais** dans un bâtiment en flammes. Rappelez-vous que seuls les pompiers ont l'équipement de protection nécessaire pour sauver une personne ou un animal coincé à l'intérieur d'une maison en flammes;
- composez le 9-1-1 dès que vous êtes sorti.

VISITE DE PRÉVENTION

Avis aux citoyens, citoyennes du Secteur de Dalhousie



Dans les prochaines semaines le service de sécurité incendie sera de passage dans votre secteur afin de procéder à des visites de prévention incendie résidentielle entre 17h et 19h les soirs de semaine et/ou entre 10h et 16h les jours de fin de semaine.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur de sécurité incendie, M. Marc-André Dubé, au 450-802-2468

MATIÈRES ACCEPTÉES DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE VAUDREUIL-SOULANGES

			ECOCENINES	INCES	
MATIÈRES ACCEPTÉES	DÉTAILS	DORION VAUDREUIL-	ספר.וֶרפּ	-TNIAS BUDITOS	auaəis
BOIS TRAITÉ ET CONTREPLAQUÉ	bois d'œuvre / meubles en bois / palettes / mélamine	X	×	×	×
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION SECS	céramique / gypse / verre / fenêtres / toilettes / baignoires et douches en fibre de verre ou en plastique / etc.	×	×	×	×
ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET NON RÉUTILISABLES	meubles rembourrés / tapis / matelas / toiles de plastique / matériaux isolants etc.	×	×	×	×
ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET MÉTAUX FERREUX	* vidés de tout fluide s'îl y a lieu ** appareils non fonctionnels cuisinières / lave-vaisselle / machines à laver / sécheuses / fours / réservoirs chauffe-eau ou chauffe- huile / petits électroménagers et appareils électriques non fonctionnels / tondeuses / souffleuses / etc.	×		×	×
BARDEAUX D'ASPHALTE	seulement	×			×
MATÉRIAUX D'EXCAVATION	asphalte / béton / brique / pierre / sable et gravier	×	×		
PRODUITS ÉLECTRONIQUES	téléviseurs / lecteurs DVD, CD ou vidéos / radios / ordinateurs et imprimantes / appareils audiovisuels / etc.	×		×	×
PRODUITS DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS - Peinture - Lampes au mercure - batteries et piles	résidus de peinture et leur contenant : apprêt, primer, teinture, vernis, peinture en aérosol lampes au mercure : ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, ampoules à décharge à haute intensité batteries et piles : rechargeables (Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion, Ni-Zn, PPSPA) ou à usage unique (AAA à D, lithium) de 5 kg et moins	×	×	×	×
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	* seuls les contenants fermés, identifiés de 20 litres (5 gallons) ou moins sont acceptés adhésifs / époxydes / décapants / aérosols / pesticides / produits chimiques pour piscine / produits d'entretien / produits nettoyants / propane / extincteurs portatifs résidentiels / bonbonnes de carburant pour le camping / bonbonnes et cyfindres de gaz comprimé / etc.	×			
HALOCARBURES	* appareils non fonctionnels réfrigérateurs / congélateurs / climatiseurs et déshumidificateurs	×			
PNEUS AVEC OU SANS JANTE	" sans les sacs de plastique	×			×
PNEUS HORS DIMENSION	seulement	X			×
CARTON	" boîtes pliées	×		×	×
AUTRES MATIÈRES	cassettes vidéo / cassettes audio / CD / DVD	×			
A Manufacture Defining to County A.			ĺ	١	1





PARTAGEONS LA ROUTE

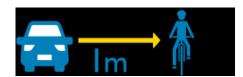
Le conducteur d'un véhicule routier peut dépasser un cycliste à l'intérieur de la même voie de circulation, à condition que la manœuvre soit sans danger et qu'il respecte les règles suivantes :

- 1. Réduire la vitesse de son véhicule
- Maintenir la distance prescrite entre son véhicule et le cycliste tout au long de la manœuvre :

1,5 m sur les routes où la limite est de plus de 50 km/h



1m sur les routes où la limite est de 50 km/h ou moins



S'il n'est pas possible de respecter ces conditions, le dépassement dans la même voie de circulation est interdit.

Par ailleurs, le Code de la sécurité routière autorise un véhicule routier à franchir une ligne continue pour dépasser un cycliste, si cette manœuvre peut être faite sans danger.

Dépasser un cycliste sans s'être assuré que la manœuvre pouvait être faite sans danger, sans ralentir ou sans se tenir à une distance de 1 m ou de 1,5 m, c'est une infraction au Code de la sécurité routière qui peut entraîner :

Une amende de 200\$ à 300\$ + 2 points d'inaptitude.



JUILLET / AOÛT 2017

CALENDRIER MUNICIPAL

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
16 Juillet	17	18	19	20	21 Bureau fermé en après-midi	22
23	24	25	26 biblio fermée	27	28 Bureau fermé en après-midi	29
30	31	1 ^{er} août	2	3	4 Bureau fermé en après-midi	5
6	7	8	9	10	11 Bureau fermé en après-midi	12
13	14	15 Séance du conseil	16	17	18 Bureau fermé en après-midi	19
20	21	22	23	. 24	25 Bureau fermé en après-midi	26
27	28	29	30	31		